



AEE

Association intercommunale
Enfance et École - Asse et Boiron

Législature 2021/2026

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION

N° 02/2021-2026

AUTORISATION DE PLAIDER

Délégué responsable : Monsieur Didier Zumbach

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'autorisation de plaider peut être générale ou ponctuelle. Elle peut se limiter à certaines instances ou mentionner la valeur litigieuse maximale : Juge de Paix : CHF 7'999.-, Président du Tribunal : CHF 8'000.- à CHF 30'000.-, Tribunal d'arrondissement : CHF 30'000.- à CHF 100'000.-.

Nous rappelons qu'en matière administrative, le Comité de Direction n'a pas besoin d'une autorisation du Conseil. L'autorisation de plaider est donc uniquement requise dans le cadre d'une procédure civile.

Le Comité de Direction vous demande de lui accorder l'autorisation de plaider pour toute affaire.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Intercommunal de l'AEE

Vu le préavis du Comité de Direction N° 02/2021-2026 concernant l'autorisation de plaider pour des affaires,

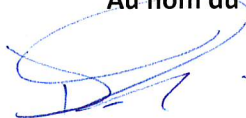
ouï le rapport de la commission de gestion,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'accorder l'autorisation de plaider au Comité de Direction pour toute affaire.

Ainsi délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 25 août 2021 pour être soumis au Conseil Intercommunal de l'AEE.

Au nom du Comité de Direction



Didier Zumbach
Président



Nadia Mongi
Secrétaire